

RÈGLEMENT N° 2020-03 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT

Attendu que le conseil de la MRC de La Matapédia juge approprié de constituer un fonds connu sous le nom de fonds de roulement dans le but de mettre à sa disposition des deniers dont elle a besoin pour les fins de sa compétence ;

Attendu que l'article 1094 et suivants du Code municipal permet à la MRC de constituer un tel fonds de roulement;

Attendu qu'un avis de motion a été donnée la séance du conseil tenue le 13 mai 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé au conseil à la même séance;

En conséquence sur une proposition de M. André Fournier appuyée par M. Jocelyn Jean , il est résolu que le présent règlement portant le N° 2020-03 soit et est adopté et qu'il décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Il est créé par le présent règlement un fonds appelé fonds de roulement.

Article 3

Le montant de ce fonds est établi à 350 000 \$.

Article 4

Le montant du fonds est constitué par l'affectation d'une somme de 350 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général.

Le montant du fonds ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de la partie 1 de l'exercice courant de la MRC.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné à la séance du conseil tenue le 13 mai 2020

Projet de règlement adopté à la séance du conseil tenue le 13 mai 2020

Règlement adopté à la séance du conseil tenue le 17 juin 2020



Chantale Lavoie, préfète



Mario Lavoie directeur général et secrétaire-trésorier